



Fédération Luxembourgeoise des Activités et Sports Subaquatiques a.s.b.l.

Comité Technique

Affiliée à la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (C.M.A.S.)
Membre du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (C.O.S.L.)

Convention « Plongée enfants » des clubs affiliés à la FLASSA

Version 2020



Contenu

1	Introduction.....	2
2	section « plongée enfants » au sein d'un club.....	3
3	baptêmes de « plongée enfants ».....	4
3.1	Conditions d'encadrement.....	4
	Le baptême de plongée enfant (âge de l'enfant entre 8 et 13 ans) devra obligatoirement se faire par un moniteur spécialisé en plongée enfants.	4
3.2	Le baptême enfant en tant qu'évènement.....	4
4	Plongée Enfants en milieu naturel.....	4
5	Matériel de Plongée enfants Flassa.....	4
5.1	La durée de la location.....	5
5.2	Prix de caution.....	5
5.3	Révision et détérioration du matériel loué.....	5
5.4	Gonflage des blocs.....	5
6	Mises à jour.....	5

1 INTRODUCTION

La plongée pour les enfants ne s'intègre pas dans le cursus pour adultes, son caractère est plutôt ludique et moins sportif. Le but devra être que les enfants prennent plaisir à la plongée : l'apprentissage se fera donc par des jeux aquatiques en surface et sous l'eau avec et sans scaphandre.

La médecine nous apprend qu'un enfant n'est pas un petit ou jeune adulte. Voilà pourquoi il est insuffisant de réduire simplement les normes de la plongée adulte pour qu'elles soient adaptées à l'enfant. Pour les clubs désirant mettre en place une section de plongée enfant, il s'agit de garantir un encadrement pédagogique des enfants vers la pratique de la plongée en toute sécurité. Le règlement technique « plongée enfants » définit le cadre pour la formation aux différents brevets de plongée enfants, ainsi que les différentes qualifications supplémentaires.



2 SECTION « PLONGÉE ENFANTS » AU SEIN D'UN CLUB

Les clubs sont autorisés à ouvrir une section plongée enfants sous condition que les moniteurs responsables aient suivi une formation de spécialisation enfant décrit dans le règlement technique. Tout moniteur spécialisé pourra tout de même se faire assister par des encadrants de niveau P3 minimum ayant également suivi la spécialisation « plongée enfants ».

- L'âge minimum des enfants qui pourront s'inscrire est de 8 ans.
- Un dossier d'inscription sera obligatoirement rempli par le moniteur responsable, les parents de l'enfant et l'enfant. Ce dossier contient :
 - Un aide-mémoire pour parents (renseignant sur les risques de la plongée)
 - Fiche d'inscription de l'enfant
 - L'autorisation parentale
 - Une demande d'accord parentale quant au droit à l'image de l'enfant
 - Certificat médical du médecin/pédiatre de référence
 - Certificat médical d'un médecin ORL
 - les contre-indications à la plongée sous-marine

Les licences FLASSA seront attribuées aux enfants inscrits dans les clubs concernés.

La formation éventuelle vers des brevets « plongée enfants » doit se faire obligatoirement suivant les règlements CMAS.

La FLASSA se réserve le droit de vérifier si toutes les conditions définies par ce règlement sont remplies afin de donner feu vert à un club pour le démarrage d'une section plongée enfant. La liste des sections de plongée enfant homologuée des différents clubs sera publiée sur le site internet de la fédération.



3 BAPTEMES DE « PLONGEE ENFANTS »

3.1 Conditions d'encadrement

Le baptême de plongée enfant (âge de l'enfant entre 8 et 13 ans) devra obligatoirement se faire par un moniteur spécialisé en plongée enfants.

3.2 Le baptême enfant en tant qu'évènement

Le club fournira en temps utile une liste des moniteurs et encadrants prévus avec sa demande de location de matériel au secrétariat de la fédération.

4 PLONGEE ENFANTS EN MILIEU NATUREL

La plongée en milieu naturel doit suivre les prérogatives du règlement technique plongée enfants.

5 MATERIEL DE PLONGEE ENFANTS FLASSA

Toute remise de matériel sera consignée sur le formulaire officiel de la FLASSA et contresignée, à la remise comme au retour.

Le matériel de plongée enfants de la FLASSA comprend des bloc-bouteilles de 5 litres, des détendeurs, des vestes, du matériel PMT et des néoprènes.

Une liste comprenant tout le matériel disponible est consultable sur le site internet de la FLASSA, section plongée enfants: (LINK)

La FLASSA peut mettre à disposition des clubs intéressés du matériel pédagogique :

- Jeux Jenga (sous-marin)
- Jeux divers
- Dossier pédagogique avec des exemples de séances ludiques



5.1 La durée de la location

Le matériel ne peut être loué qu'au maximum pour un trimestre, une nouvelle demande doit être faite pour toute prolongation. La prolongation d'une location trimestrielle peut être refusée pour des raisons de demandes concurrentielles de la part d'autres clubs membres de la FLASSA.

5.2 Prix de caution

La FLASSA se réserve le droit de demander une caution. Le montant est consultable dans la liste du matériel sur le site internet de la FLASSA, section plongée enfants : (Link)

5.3 Révision et détérioration du matériel loué

Toute révision et entretien ordinaire est à charge de la FLASSA. Si l'intervalle de révision du matériel impose une révision, le matériel devra être retourné au bureau FLASSA le cas où le responsable en fait demande.

Toute détérioration volontaire ou involontaire ainsi que toute perte de matériel est à charge du club loueur.

5.4 Gonflage des blocs

La FLASSA met à disposition des clubs des blocs gonflés à 200 bars et demande le retour des blocs également gonflés à 200 bars. Le non-respect de cette règle impliquera un gonflage par la FLASSA et sera facturé au club concerné.

6 MISES A JOUR

Version	Objet de la mise à jour	Décision du
2020.1	Création de la convention et adoption par le CA	16.12.2020